



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
22 DÉCEMBRE 2022
ID : 038-213803992-20221222-2022_99-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- M. Damien GINESTE - Mme Laurence LUINO- M. Eric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT- Mme Jacqueline GERBOULLET- - M. Daniel CHEMINEL- Mme Sandrine MOREL

8 Conseillers excusés : François DOUHERET (procuration à M. POURRAT), M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. REVELIN), Mme Claire NEURY (procuration à Mme MATRAT) Mme Magali DELMONT (donne procuration à M. MONTAGNAT), Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE), M. Stéphane CAPOURET, Mme Nathalie PELLER, M. Olivier ZANCA,

Secrétaire de séance : M. Camille MONTAGNAT

2022/99 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier adressé en Mairie le 27 novembre 2022, M Fabrice VIDAL a fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Au nom du conseil municipal M. POURRAT tient à remercier M Fabrice VIDAL.

Il souhaite la bienvenue à Mme Sandrine MOREL, en qui il a pleinement confiance de son engagement pour sa commune.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est immédiate. Par conséquent, un siège au sein de l'Assemblée devient vacant à compter de cette date.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, Mme MOREL, figurant en vingt-quatrième position sur la liste « Notre parti c'est St Jean », prendra la place laissée vacante. Elle sera donc intégrée aux commissions « Finances » et « Travaux, bâtiment, voirie et urbanisme ».

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de M. VIDAL
- **PREND ACTE** de l'installation de Mme MOREL en tant que conseillère municipale

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

22 DECEMBRE 2022

ID : 038-213803992-20221222-2022_100-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- M. Damien GINESTE - Mme Laurence LUINO- M. Eric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT- Mme Jacqueline GERBOULLET- - M. Daniel CHEMINEL- Mme Sandrine MOREL

8 Conseillers excusés : François DOUHERET (procuration à M. POURRAT), M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. REVELIN), Mme Claire NEURY (procuration à Mme MATRAT) Mme Magali DELMONT (donne procuration à M. MONTAGNAT), Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE), M. Stéphane CAPOURET, Mme Nathalie PELLER, M. Olivier ZANCA,

2022/100 Convention de financement – Ecole privée sous contrat Sainte Emilie de Rodat/OGEC

Vu la délibération en date du 4 juillet 2019, autorisant la signature d'une convention avec l'OGEC pour définir les modalités de financement de l'école privée Sainte Emilie de Rodat pour les enfants scolarisés en classes élémentaires,

Vu La délibération en date du 03 septembre 2020, autorisant la signature d'un avenant à la convention initiale suite au décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Considérant que le calcul de la participation pour les enfants de maternelle est le même que pour les enfants scolarisés en classes élémentaires, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement pour une année civile.

Considérant que la convention initiale et son avenant arrivent à leur terme, il est proposé de conclure une nouvelle convention sur la base du nouveau forfait communal.

En effet, le coût d'un élève en élémentaire s'élève à 587,23 € et celui d'un élève en maternelle à 1334,58 € (chiffres du compte administratif 2021 et effectifs au 1^{er} janvier 2021).

Cette convention sera établie pour 2 ans.

Comme le stipule l'article 4 de la convention le paiement se fera en une seule fois avant le 31 mai de l'année scolaire en cours, prenant en compte les effectifs publics au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant sur le financement de l'école Sainte Emilie de Rodat
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
22 DECEMBRE 2022
ID : 038-213803992-20221222-2022_101-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- M. Damien GINESTE - Mme Laurence LUINO- M. Eric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT- Mme Jacqueline GERBOULLET- - M. Daniel CHEMINEL- Mme Sandrine MOREL

8 Conseillers excusés : François DOUHERET (procuration à M. POURRAT), M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. REVELIN), Mme Claire NEURY (procuration à Mme MATRAT) Mme Magali DELMONT (donne procuration à M. MONTAGNAT), Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE), M. Stéphane CAPOURET, Mme Nathalie PELLER, M. Olivier ZANCA,

2022/101 Aménagement du Carrefour de l'Escale entre les RD 518 et RD 502 – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau d'éclairage public

Dans le cadre des travaux d'aménagements du Carrefour de l'Escale, Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau d'éclairage public en lien avec les élus.

Après études, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

_ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	34 009.00 €
_ Le montant total des financements externes serait de	12 537.00 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à	1 295.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 20 177.00 €

Afin de permettre à Territoire Energie Isère (TE38) de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- _ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- _ de la contribution correspondante à TE38,
- _ de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

_ prix de revient prévisionnel	34 009.00 €
_ Financements externes	12 537.00 €
_ Participation prévisionnelle	21 472.00 €

(frais TE 38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 1 295.00 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitue d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **20 177.00 €**.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
22 DECEMBRE 2022
ID : 038-213803992-20221222-2022_102-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- M. Damien GINESTE - Mme Laurence LUINO- M. Eric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT- Mme Jacqueline GERBOULLET- - M. Daniel CHEMINEL- Mme Sandrine MOREL

8 Conseillers excusés : François DOUHERET (procuration à M. POURRAT), M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. REVELIN), Mme Claire NEURY (procuration à Mme MATRAT) Mme Magali DELMONT (donne procuration à M. MONTAGNAT), Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE), M. Stéphane CAPOURET, Mme Nathalie PELLER, M. Olivier ZANCA,

2022/102 Levée de prescription quadriennale pour reprise des services antérieurs

Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription ;

D'après la jurisprudence, la créance de rémunération résultant d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE du 15 novembre 1989) ;

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières ;

Vu la demande de reconstitution de carrière d'un agent de la collectivité au motif que le déroulement de sa carrière est erroné à compter du 01/11/2015 ;

Considérant que cette reconstitution fait naître au profit de l'agent une créance d'un montant égal à 9 185.89 € (correspondant au rappel des traitements appliqués pour son déroulement de carrière) ;

Afin que l'agent ne soit pas lésé financièrement par le comportement de l'administration, le Maire propose au conseil municipal de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, et y compris pour la période prescrite par la prescription quadriennale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'agent occupant le grade d'adjoint technique d'un montant de 9 185.89 €,
- **AUTORISE** le Maire à mandater cette dépense sur le budget communal et à verser ce rappel de traitement avec le salaire du mois de décembre 2022,

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
22 DÉCEMBRE 2022
ID : 038-213803992-20221222-2022_103-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- M. Damien GINESTE - Mme Laurence LUINO- M. Eric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT- Mme Jacqueline GERBOULLET- - M. Daniel CHEMINEL- Mme Sandrine MOREL

8 Conseillers excusés : François DOUHERET (procuration à M. POURRAT), M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. REVELIN), Mme Claire NEURY (procuration à Mme MATRAT) Mme Magali DELMONT (donne procuration à M. MONTAGNAT), Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE), M. Stéphane CAPOURET, Mme Nathalie PELLER, M. Olivier ZANCA,

2022/103 Convention de mise à disposition de locaux communaux – SSIAD

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R2122-1 à R2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant la crise sanitaire du Covid-19 et notamment, l'impact conséquent sur la maison de retraite de la Barre,
Considérant que l'autorisation d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, même sans être nécessairement d'utilité publique, ou qui exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire,
Considérant que le Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) a sollicité la municipalité afin d'obtenir des locaux plus adaptés à leur besoin grandissant,
Considérant que ce service a plus que jamais un rôle primordial à jouer sur le territoire auprès de nos aînés,
Il avait été proposé de mettre à disposition de l'association un local dans l'ancienne école Jules Verne.
Considérant la hausse conséquente des tarifs de l'énergie, une nouvelle convention est nécessaire pour augmenter la prise en compte de la gestion des fluides.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux au S.S.I.A.D. à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
22 DECEMBRE 2022
ID : 038-213803992-20221222-2022_104-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- M. Damien GINESTE - Mme Laurence LUINO- M. Eric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT- Mme Jacqueline GERBOULLET- - M. Daniel CHEMINEL- Mme Sandrine MOREL

8 Conseillers excusés : François DOUHERET (procuration à M. POURRAT), M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. REVELIN), Mme Claire NEURY (procuration à Mme MATRAT) Mme Magali DELMONT (donne procuration à M. MONTAGNAT), Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE), M. Stéphane CAPOURET, Mme Nathalie PELLER, M. Olivier ZANCA,

2022/104 Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association 3ABI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'autorisation d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, même sans être nécessairement d'utilité publique, ou qui exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire,

Considérant que l'Association Aide Alimentaire en Bièvre Isère (3ABI) distribue des colis d'aide alimentaire aux personnes en difficultés, et qu'il est souhaitable de soutenir cette association dans ces actions de solidarité, Il a été proposé de mettre à disposition de l'association un local pour la distribution de colis alimentaires, dans l'ancienne école Jules Verne.

Considérant la hausse conséquente des tarifs de l'énergie, une nouvelle convention est nécessaire pour augmenter la prise en compte de la gestion des fluides.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal à l'association 3 ABI à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
22 DECEMBRE 2022
ID : 038-213803992-20221222-2022_105-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

19 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE- Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- M. Damien GINESTE - Mme Laurence LUINO- M. Eric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA - Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT- Mme Jacqueline GERBOULLET- - M. Daniel CHEMINEL- Mme Sandrine MOREL

8 Conseillers excusés : François DOUHERET (procuration à M. POURRAT), M. Bernard VERNAY (donne procuration à M. REVELIN), Mme Claire NEURY (procuration à Mme MATRAT) Mme Magali DELMONT (donne procuration à M. MONTAGNAT), Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE), M. Stéphane CAPOURET, Mme Nathalie PELLER, M. Olivier ZANCA,

2022/105 Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Mission Locale Rurale de la Bièvre)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'autorisation d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, même sans être nécessairement d'utilité publique, ou qui exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire,

Considérant que la Mission Locale Rurale de la Bièvre, est une association Loi 1901 à vocation de service public. Depuis 1991, la Mission Orientation Locale Rurale de la Bièvre aide les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire à trouver leur voie et un emploi. Elle construit avec chaque jeune, une réponse adaptée à sa situation. La mission locale rurale de la Bièvre conduit également différentes actions d'aide à l'insertion professionnelle et sociale pour des personnes âgées de plus de 26 ans, dans le cadre de dispositifs spécifiques. C'est le cas notamment du service « Parcours Emploi Renforcé » en direction des bénéficiaires du RSA. Il a été proposé de mettre à disposition de l'association un local pour assurer ses missions, dans l'ancienne école Jules Verne.
Considérant la hausse conséquente des tarifs de l'énergie, une nouvelle convention est nécessaire pour augmenter la prise en compte de la gestion des fluides.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Mission Locale Rurale de la Bièvre à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT

